

Commission finances et administration générale

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

SEANCE PLENIERE DU 28 JUIN 2024

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE

Axe : Rendre possible l'atteinte des objectifs en adaptant les ressources aux besoins

Engagement : Préserver durablement les finances du Conseil départemental

FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

Fondements juridiques :

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3312-5 qui fixe les modalités de présentation de débat et de vote du Compte administratif et notamment la nomination d'un élu autre que le Président en tant que Président de séance, L.1612-12 qui fixe les conditions de l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale, et L.3341-1 sur la comptabilité de l'engagement des dépenses,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux mise en place par l'arrêté NOR : IOCB0772379A du 17 décembre 2007,
- VU** l'arrêté NOR : FPPA9610077A du 26 avril 1996, relatif à la comptabilité d'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,
- VU** la délibération n° du Conseil départemental en date du 28 juin 2024 approuvant le Compte de gestion 2023 du Budget annexe de l'Ingénierie publique,
- VU** les documents budgétaires de l'exercice 2023, Budget primitif et Décision modificative n°1,

Motivations et opportunité :

Considérant que le projet de Compte administratif départemental 2023 du Budget annexe de l'Ingénierie publique est en concordance avec le Compte de gestion 2023,

DISPOSITIF

Conformément aux dispositions règlementaires, je sou mets à votre examen le projet de Compte administratif 2023 du Budget annexe de l'Ingénierie publique.

Sont à votre disposition les duplicatas des pièces justificatives des dépenses mandatées pendant la période de l'exercice.

Le Compte administratif est un document de synthèse qui présente le résultat de l'exécution du budget. A cette fin, il compare les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article de budget ainsi que les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le Compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser.

Au titre de l'exercice 2023, l'exécution budgétaire se traduit par la réalisation d'un montant de dépenses de 12 405,49 € et d'un montant de recettes de 24 415,20 €.

Le résultat de l'exercice 2023 est donc égal à 12 009,71 € (excédent).

Au résultat de l'exercice 2023, il convient d'ajouter le déficit d'exploitation de l'exercice précédent. Ce dernier est d'un montant de -22 270,21 €.

Le résultat cumulé au 31/12/2023 est donc égal à -10 260,50 € (déficit).

Par conséquent, les résultats de chacune des sections sont les suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €
- Résultat de l'exercice : 0 €
- **Résultat cumulé : 0 €**

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 12 405,49 €
- Recettes : 24 415,20 €
- Résultat de l'exercice : 12 009,71 €
- Report déficit d'exploitation : ... -22 270,21 €
- **Résultat cumulé : -10 260,50 €**

Je vous propose d'adopter le Compte administratif 2023 du Budget annexe de l'Ingénierie publique, étant précisé que l'affectation du résultat fera l'objet d'une délibération spécifique lors de cette même séance budgétaire.

Conclusion :

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

LA PRESIDENTE,

Liste des annexes

Annexe 1 : CA 2023 du Budget annexe de l'Ingénierie publique